

Cabinet pénaliste, le Cabinet MRLP intervient régulièrement pour assister ses clients, auteurs ou victimes au stade de la garde à vue.

* * * * *

Nous pouvons être directement saisis par la personne gardée à vue ou contactés par les proches prévenus par les enquêteurs.

* * * * *

Dès le premier entretien, vous pourrez solliciter une convention d'honoraires avec l'avocat vous assistant en garde à vue.



Que vous soyez prévenu, accusé ou victime, le cabinet vous accompagne à tous les stades d'un dossier pénal :

- ❖ Garde à vue,
- ❖ Juge d'instruction,
- ❖ Juge des libertés et de la détention,
- ❖ Cour d'assises,
- ❖ Tribunal correctionnel,
- ❖ Tribunal de Police,
- ❖ Comparution sur Reconnaissance Préalable de la Culpabilité (CRPC),
- ❖ Ordonnance/Composition pénale,
- ❖ Aménagement de peine devant le juge d'application des peines,
- ❖ Exécution des peines (exclusion du casier judiciaire...),
- ❖ Mandat d'arrêt européen ou d'un mandat d'arrêt international,
- ❖ Recouvrement CIVI/SARVI.

MRLP AVOCATS

8 rue Graindorge – 14000 CAEN

Tel : 02.31.85.50.69 Fax: 02.31.85.50.65

www.mrlp.fr

contact@mrlp.fr

MRLP

AVOCATS

“DEFENDRE”

GARDE A VUE

AVOCATS

Nathalie RIVIERE, Avocat Associé
Aline LEBRET, Avocat Associé
Clément PICARD, Avocat Associé
Victor DEFRANCQ, Avocat Associé
Jacques MARTIAL, Avocat Honoraire



La GARDE A VUE

ouvre un certain nombre de droits au
gardé à vue :

- ⇒ **connaître l'infraction**, date, lieu présumés,
- ⇒ du droit d'être examiné par un **médecin**
- ⇒ du droit à **faire prévenir** un proche et son employeur ainsi que si il est de nationalité étrangère, les autorités consulaires de l'État dont elle est ressortissante,
- ⇒ du droit d'être assisté par un **avocat**, choisi par elle ou commis d'office, dès le début de la procédure,
- ⇒ du droit d'être assisté par un **interprète**,
- ⇒ du **droit de se taire** lors de ses auditions
- ⇒ du droit de présenter des **observations** au magistrat qui se prononce sur la prolongation de sa garde à vue, afin qu'il soit mis fin à cette mesure.

LA GARDE A VUE

La garde à vue est une mesure de contrainte décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, par laquelle une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement est maintenue à la disposition des enquêteurs.

